

## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste.

### SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### SONT AUSSI PRÉSENTS :

Madame Sophie Denoncourt, greffière par intérim qui prend note des délibérations.  
Madame Tania Tremblay, directrice générale

**Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h 00.**

#### **2023-09-504 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
  - o 9.2 Octroi de mandat pour services professionnels.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2023-09-505 FÉLICITATIONS - ALEXANE ARPIN.**

CONSIDÉRANT que mademoiselle Alexane Arpin est citoyenne de Mercier, qu'elle a 14 ans et qu'elle performe dans la discipline du vélo de montagne depuis qu'elle est toute petite;

CONSIDÉRANT que depuis l'été 2020, sa famille et elle se déplacent 3 fois par semaine de la fin mai à la fin août dans les Laurentides pour ses cours au Club de vélo Pays d'en haut;

CONSIDÉRANT qu'en septembre 2021, elle est entrée au secondaire dans le programme Sport-études à l'école Louis-Philippe-Paré, que le programme Cyclisme se donne à Boucherville via l'école secondaire de Montagne et qu'elle doit se déplacer à Boucherville à partir de 12 h, et ce, presque tous les jours;

CONSIDÉRANT que durant sa saison de vélo, qui se déroule de mai à novembre, elle participe aux courses de niveau provincial, les Coupes Québec, en vélo de montagne et en cyclocross, organisées par la Fédération québécoise des sports cyclistes;

CONSIDÉRANT sa participation aux Jeux du Québec à Rimouski, où elle a remporté la médaille de bronze dans le circuit XCO et obtenu deux 4<sup>e</sup> position en XCC et XCE;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et est résolu:

- QUE ce Conseil adresse toutes ses félicitations à la mercieroise, Alexane Arpin, pour son éblouissant parcours, ses récents exploits ainsi que pour ses efforts cumulés dans sa discipline sportive.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-506 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 25 JUILLET 2023 ET 22 AOÛT 2023 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023.**

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 25 juillet 2023 et du 22 août 2023 et de la séance ordinaire du 8 août 2023.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-507 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉSOLUTION 2023-08-468.**

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par la greffière par intérim le 23 août 2023, et qui concerne la résolution 2023-08-468.

**2023-09-508 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2018-07-325 - CRÉATION - COMITÉ DE CONFORMITÉ ANTICORRUPTION.**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-06-342;

CONSIDÉRANT que cette résolution doit être modifiée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE la résolution 2018-07-325 soit modifiée de la façon suivante :  
La cinquième conclusion est remplacée par celle-ci :
- QUE ce comité soit composé d'au moins deux membres nommés par le Conseil parmi les cadres de la Ville possédant la certification ISO 37001 *Lead Implementer*;

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-509 NOMINATION. MEMBRE DU COMITÉ DE CONFORMITÉ ANTICORRUPTION.**

CONSIDÉRANT la création d'un comité de conformité anticorruption;

CONSIDÉRANT que madame Mylène Letellier occupe un poste de cadre à la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que celle-ci possède la certification ISO 37001 *Lead Implementer*;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale afin qu'elle soit nommée à titre de membre du comité de conformité anticorruption;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil nomme madame Mylène Letellier, cheffe de section - projets spéciaux et technologies de l'information, à titre de membre du comité de conformité anticorruption;
- QUE cette résolution abroge la résolution 2018-07-327 à toutes fins que de droits.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-510 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA.**

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier demande aux gouvernements du Québec et du Canada :
  - De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
  - D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
  - De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
  - De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
  - De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.
- DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean

Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à madame Marie-Belle Gendron, députée de Châteauguay, madame Brenda Shanahan, députée Châteauguay-Lacolle, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-511 REPRÉSENTATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION.**

CONSIDÉRANT l'augmentation des dépenses connues les dernières années par les villes ainsi que les responsabilités accrues;

CONSIDÉRANT l'accès aux subventions par la Ville de Montréal pour faire face aux difficultés de recrutement, ce qui représente le salaire d'un policier sur 2 à la hauteur de 45 millions de dollars par année pendant 5 ans, alors que la Ville de Mercier n'a aucune subvention de fonctionnement pour l'aider dans ses opérations;

CONSIDÉRANT les autres subventions reçues pour d'autres instances;

CONSIDÉRANT que l'École nationale de Police réserve des recrues pour les villes de Montréal, de Laval, de la Sûreté du Québec alors que nous avons peine à recruter les policiers dont nous avons besoin pour effectuer nos obligations;

CONSIDÉRANT que la pénurie d'effectifs au sein de la Ville a pour effet de causer un certain épuisement au niveau des employés;

CONSIDÉRANT que la pénurie d'effectifs a également un impact notable sur la sécurité des citoyens, notamment en matière de sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- DE DEMANDER une rencontre auprès de Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de Monsieur François Bonnardel Ministre de la Sécurité publique;
- D'ACHEMINER une copie de la présente résolution aux personnes suivantes :
  - o Monsieur Martin Damphousse, Président de l'Union des Municipalités du Québec;
  - o Monsieur Jacques Demers, Président de la Fédération québécoise des municipalités;
  - o Madame Suzanne Roy, Ministre de la Famille et responsable de la Montérégie;
  - o Monsieur Simon Jolin-Barrette, Ministre de la Justice;
  - o Monsieur Jean-François Roberge, Ministre de la Langue française;
  - o Madame Marie-Belle Gendron, députée de Châteauguay;
  - o Monsieur Christian Ouellette, préfet de la MRC de Roussillon.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-512 FONDATION GISÈLE FAUBERT - HAPPENING 2023.**

CONSIDÉRANT que le *Happening 2023* de la Fondation Gisèle Faubert aura lieu le 21 octobre 2023 et que celui-ci vise à amasser des fonds pour le projet de maison de soins palliatifs;

CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert est un organisme à but non lucratif reconnu;

CONSIDÉRANT le plan de commandite proposé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de 20 billets, au montant de 325 \$ chacun, auprès de la Fondation Gisèle Faubert pour son événement *Happening 2023*;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-513 FONDATION GISÈLE FAUBERT - CAMPAGNE DU TEMPS DES FÊTES 2023.**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la Fondation Gisèle Faubert le 15 août dernier;

CONSIDÉRANT que la Fondation amorce sa prévente dans le cadre de sa quatrième campagne du *Temps des fêtes*;

CONSIDÉRANT que deux produits sont offerts : sous forme de plante ou de centre de table;

CONSIDÉRANT que le but de cette campagne est d'amasser des fonds pour la réalisation de la maison de soins palliatifs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'achat de 12 centres de table au coût de 45 \$ chacun, plus un frais de livraison de 15 \$ pour toute la commande, auprès de la Fondation Gisèle Faubert pour sa campagne du *Temps des fêtes*;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-970, et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-514 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS - FEUX DE CIRCULATION - RUE JOSIME-PELLETIER.**

CONSIDÉRANT les préoccupations exprimées par plusieurs résidents concernant la sécurité à l'intersection de la rue Josime-Pelletier et du boulevard Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil demande au ministère des Transports de procéder à l'analyse de l'intersection de la rue Josime-Pelletier et du boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de sécuriser celle-ci pour les piétons et les vélos qui la traversent.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-515 NOMINATION - AGENTE SOCIOCOMMUNAUTAIRE.**

CONSIDÉRANT que le poste d'agent.e sociocommunautaire deviendra vacant à compter du 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 9 juin au 24 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que quatre candidatures ont été reçues et que de ces candidatures, deux ont été retenues pour une entrevue;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a donc été constitué;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Isabelle Carey au poste d'agente sociocommunautaire à la direction – Police;
- QUE son statut soit celui d'agent sociocommunautaire, tel que prévu à l'article 2.11 de la convention collective en vigueur;
- QUE la date d'entrée en fonction de madame Isabelle Carey soit le 18 septembre 2023;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective des policiers et policières de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-516 OCTROI DE MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS.**

CONSIDÉRANT que la convention collective liant la Ville au SCFP local 3153 (cols blancs et cols bleus) viendra à échéance le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le besoin d'avoir un procureur dans le dossier de la négociation de la convention collective ainsi que pour la représentation dans le cadre de l'application de la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie un mandat de services professionnels à la société Le Corre avocats, notamment Me Marie-Josée Sigouin, pour la représentation de la Ville dans l'application de la convention collective en vigueur ainsi que pour la négociation de la convention collective avec la section locale SCFP 3153 (cols blancs et cols bleus);
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-160-00-412 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-517 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 31.05.2023 AU 30.08.2023.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

**SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 31.05.2023 AU 30.08.2023**

| DATE D'ÉMISSION | MONTANT PAYÉ    |
|-----------------|-----------------|
| 2023-05-31      | 127 654.56 \$   |
| 2023-06-30      | 121 496.73 \$   |
| 2023-07-31      | 112 757.94 \$   |
| 2023-08-03      | 381 654.01 \$   |
| 2023-08-03      | 9 932.99 \$     |
| 2023-08-08      | 168 660.71 \$   |
| 2023-08-17      | 1 320.75 \$     |
| 2023-08-18      | 91 990.11 \$    |
| 2023-08-19      | 140 504.51 \$   |
| 2023-08-24      | 252 382.02 \$   |
| 2023-08-28      | 1 768 712.25 \$ |
| 2023-08-30      | 85 565.87 \$    |

**TOTAL DES COMPTES**

EN CONSÉQUENCE : 3 262 632.45 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 31.05.2023 au 30.08.2023 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

**DOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-518 AJOUTS AU CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2023-53-TP - RÉFECTION PALLIATIVE DE LA RUE MARLEAU.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public publié au SEAO par la direction du greffe le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le 29 juin 2023;

CONSIDÉRANT la réception de sept soumissions;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission, soit Roxboro Excavation inc., s'est avérée conforme et que le contrat lui a été octroyé le 13 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les besoins actuels de la rue Marleau entre du Lièvre et Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée sous le pavage existant;

CONSIDÉRANT le besoin de refaire le trottoir devant le 853, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- D'autoriser les ajouts au contrat 2023-53-TP - Réfection palliative de la rue Marleau à l'entreprise Roxboro Excavation inc., sur la base des prix unitaires soumis pour un montant 31 301.72 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions des documents de soumission.;
- QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt #2020-991.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-519 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ 2023-65-TP - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT SUR LE BOULEVARD SALABERRY EST.**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la direction des travaux publics et génie auprès de cinq fournisseurs;

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission reçue est conforme;

CONSIDÉRANT que le PAVL se termine le 18 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que ces travaux relèvent de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle 2018-959;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'octroyer le contrat 2023-65-TP pour la conception des plans pour un mur de soutènement du boul. Salaberry E à l'entreprise Construction et Expertise PG, sur la base d'un prix forfaitaire soumis pour un montant de 24 850.00 \$ à l'exclusion des taxes selon les termes et conditions de sa soumission;
- QUE cette dépense soit financée au règlement d'emprunt 2022-1024 et qu'elle soit imputée au projet #TP22022.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-520 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE LOTISSEMENT ET LES CERTIFICATS DE LOCALISATION DU TERRAIN DE L'ÉGLISE SAINTE-PHILOMÈNE.**

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par la direction des loisirs, culture et vie communautaire pour le lotissement et la production de certificats de localisation du terrain de l'église Sainte-Philomène;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission s'est avérée conforme;

CONSIDÉRANT le besoin d'octroyer le mandat afin de diviser les lots et d'avancer le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et du génie en collaboration avec la direction des loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- D'accorder le contrat pour le lotissement et la production de certificats de localisation à la firme Jacques Beaudoin Arpenteur-Géomètre, sur la base des prix unitaires soumis pour un montant maximal de 6 000.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via surplus et qu'elle soit imputée au projet ci-dessous :  
Étude d'aménagement de l'église Mercier : #LOISIRS22011
- Un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-521 APPROBATION D'UNE GRILLE DE SERVICES PROFESSIONNELS. APPEL D'OFFRES 2023-61-TP - SERVICES PROFESSIONNELS MULTIDISCIPLINAIRES - RÉNOVATION DE L'ÉGLISE SAINTE-PHILOMÈNE À LA VILLE DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT que l'octroi de contrat selon la grille de pondération incluant le prix doit nécessairement se faire à l'aide de la constitution d'un comité de sélection formé d'au moins trois membres;

CONSIDÉRANT que le secrétaire de comité devrait en guise de bonne pratique s'assurer que les membres du comité de sélection aient une compréhension commune des critères et des besoins à privilégier lors de l'évaluation;

CONSIDÉRANT que la direction des travaux publics et du génie désire faire approuver les critères d'évaluation et le système de pondération avant de procéder à l'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil adopte la grille de pondération suivante pour les offres à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres pour les services professionnels multidisciplinaires pour la rénovation de l'église Sainte-Philomène no 2023-61-TP.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-522 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 1039, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation extérieure a été déposée pour le 1039, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1039, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la rénovation extérieure, soit d'installer une porte patio murale et changer la porte en façade.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-523 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE AU 773, RUE SAINT-DENIS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une remise a été déposée pour le 773, rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 773, rue Saint-Denis visant la construction d'une remise.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-524 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE AU 26, RUE LALONDE - LOT 6 400 735.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une nouvelle construction d'une maison unifamiliale a été déposée pour le 26, rue Lalonde - lot 6 400 735;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 26, rue Lalonde visant une nouvelle construction d'une maison unifamiliale.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-525 DEMANDE DE PIIA VISANT LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE AU 317, RUE ÉDOUARD-LABERGE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la rénovation des portes extérieure d'une maison unifamiliale isolée déposée pour le 317, rue Édouard-Laberge;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 317, rue Édouard-Laberge visant la rénovation des portes extérieures d'une maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-526 DEMANDE DE PIIA VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 1172, BOULEVARD DE SALABERRY.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale a été déposée pour le 1172, boulevard de Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que les PIIA ne pouvant être approuvés conditionnellement en vertu de la LAU, la Direction confirme que le dossier sera soumis au conseil lorsque la CPTAQ confirmera que le bâtiment incendié pourra être reconstruit;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réunion du comité, la Direction a reçu l'avis de conformité de la CPTAQ à l'égard de la reconstruction du bâtiment incendié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1172, boulevard de Salaberry visant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-527 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-12 POUR LE 876, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour 876, boulevard Saint-Jean-Baptiste afin de :

- Permettre une marge avant minimale de 3,5 mètres, malgré que la grille des spécifications C05-329 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge avant minimale de 7 mètres pour un commerce isolé.
- Permettre une marge latérale minimale de 1,30 mètre, malgré que la grille des spécifications C05-329 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une marge latérale minimale de 2 mètres pour un commerce isolé.
- Permettre une largeur de la résidence principale de 7,80 mètres malgré que la grille des spécifications C05-329 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une largeur minimale de 9 mètres pour un commerce isolé.
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 78 m<sup>2</sup> malgré que la grille des spécifications C05-329 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une superficie minimale de 100 m<sup>2</sup> pour un commerce isolé.
- Permettre une largeur (14,63 mètres), d'une profondeur (32,91 mètres) et d'une superficie (481,6) m<sup>2</sup> malgré que la grille des spécifications C05-329 du Règlement de zonage 2022-1009 exige une largeur minimale de 20 mètres, une profondeur minimale de 40 mètres et une superficie minimale de 700 m<sup>2</sup>.

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 7 août 2023;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande est mineure et qu'elle ne nuit pas au droit de propriété du bâtiment voisin;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande n'a pas d'impact sur les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le CCU estime que le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT l'avis public du 16 août 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2023-12 au 876, boul. Saint-Jean-Baptiste, sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-528 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 31, RUE VALLÉE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée a été déposée pour le 31, rue Vallée;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise et analysée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 6 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que la demande a été traitée selon les critères d'évaluation relatifs à l'architecture des bâtiments, extraits du règlement 2022-1014 sur les PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 31, rue Vallée visant l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-529 ADOPTION. POLITIQUES PFM ET MADA.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier s'est engagée dans la réalisation de la démarche visant la mise à jour de sa Politique familiale et l'obtention de la reconnaissance Municipalité amie des aînés (MADA), conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de soutien;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier accorde une grande importance à la qualité de vie des familles et des personnes aînées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a la volonté d'être accueillante, inclusive et accessible et qu'elle désire mettre les familles et les personnes aînées au cœur même de ses décisions en misant sur les trois grandes orientations suivantes :

- Bonifier l'accès et la participation des familles et des aînés aux installations et aux services du milieu;
- Soutenir la participation sociale et l'engagement bénévole dans une perspective de relève et de maintien de l'offre de services;
- Faciliter l'accès à l'information par des outils et des moyens de communication adaptés aux familles et aux aînés;

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage représentant les familles et les aînés a participé à chaque étape de la réalisation de la mise à jour;

CONSIDÉRANT que les familles et les aînés ont été consultés dans le cadre de la mise à jour;

CONSIDÉRANT que les résultats issus de la consultation ont servi à l'élaboration du plan d'action 2024-2028;

CONSIDÉRANT que les partenaires ont été consultés afin de valider leur participation à la réalisation de la mise en œuvre du plan d'action;

CONSIDÉRANT que le plan d'action vise à répondre aux besoins des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à l'adoption des politiques PFM et MADA ainsi que son plan d'action d'une durée de 5 ans.

**DOPTÉE à l'unanimité**

#### **2023-09-530 MISE EN PLACE DU COMITÉ DE SUIVI - POLITIQUES PFM ET MADA**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre en place des mécanismes pour assurer le suivi du plan d'action de la politique des familles et des aînés;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité de suivi est fondamentale au cheminement de la PFM et de MADA;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la pérennité de la démarche;

CONSIDÉRANT le mandat des membres du comité de suivi;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - loisirs, culture et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil procède à la création du comité de suivi des politiques PFM et MADA;
- QUE l'élu responsable du comité soit M. Philippe Drolet;
- QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de membre du comité :
  - Monsieur Eric Lelièvre;
  - Madame Annie Guérin;
  - Monsieur Denis Allard;
  - Madame Denise Deschênes;
  - Madame Lyne Bowes;
  - Monsieur Pierre-André Lalonde;
  - Monsieur Jean-Marc Lombard;
  - Madame Bianca Leblond
  - Monsieur David Addaoui et Madame Julie Addaoui.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-531 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF- RINGUETTE - ÉLIANE MALLETTE.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction loisirs, culture et vie communautaire a reçu, le 3 août dernier, une demande de madame Éliane Mallette, athlète de ringuette;

CONSIDÉRANT qu'elle est membre de l'Association Régionale de Ringuette, Bourassa, Laval, Lanaudière;

CONSIDÉRANT qu'elle est d'âge mineur et qu'elle est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à madame Éliane Mallette, une bourse sportive au montant de 300 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-532 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - VÉLO DE MONTAGNE - ALEXANE ARPIN.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction - Loisirs, culture et vie communautaire a reçu, le 31 juillet dernier, une demande de madame Catherine Leboeuf (mère d'Alexane Arpin, athlète de balle rapide);

CONSIDÉRANT que mademoiselle Arpin revient tout juste des Jeux du Québec de Rimouski où elle a remporté la médaille de bronze dans le circuit XCO et a obtenu deux 4<sup>e</sup> position en XCC et XCE;

CONSIDÉRANT qu'elle est résidente de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'elle est âgée de 14 ans;

CONSIDÉRANT qu'elle répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à mademoiselle Alexane Arpin, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit financée via le poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-533 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - BASEBALL - MATHIS TRAHAN.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction - Loisirs, culture et vie communautaire a reçu, le 8 août dernier, une demande de monsieur Martin Trahan (Père de Mathis Trahan, athlète de baseball);

CONSIDÉRANT qu'il est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il a évolué au sein des Tigers du Lac St-Louis, dans la catégorie 13U AA et qu'il a su se démarquer par ses performances personnelles afin d'être sélectionné pour participer à la Classique Claude-Raymond (mi-juillet), un tournoi regroupant les 90 meilleurs espoirs au Québec de 14 ans et moins;

CONSIDÉRANT qu'il a pu participer aux Jeux du Québec et représenter la région du Sud-Ouest à Rimouski et qu'une première est survenue durant ces jeux en baseball pour la région Sud-Ouest: la conquête de la médaille d'or !!

CONSIDÉRANT que cette victoire aux jeux du Québec mènera Matis et son équipe à représenter le Québec au Championnat canadien 13U qui se déroulera prochainement (23 au 27 août) à Woodstock, Ontario;

CONSIDÉRANT que c'est en lien avec ce tournoi que les parents de monsieur Trahan sollicitent le conseil de la ville de Mercier pour la possibilité d'obtenir une bourse sportive afin de couvrir une partie des frais de déplacement, hébergement, et autres coûts engendrés pour ce tournoi;

CONSIDÉRANT que monsieur Trahan est âgé de 13 ans;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Mathis Trahan, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-534 SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - BASEBALL - RAPHAËL GIGUÈRE.**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier encourage la relève sportive par le biais d'un programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, la direction - Loisirs, culture et vie communautaire a reçu, le 8 août dernier, une demande de madame Hélène Beaulieu (mère de Raphaël Giguère, athlète de balle rapide);

CONSIDÉRANT que monsieur Giguère a été sélectionné pour représenter, en juillet, la région du Sud-ouest lors des Jeux du Québec à Rimouski;

CONSIDÉRANT que durant ces Jeux, monsieur Giguère a su faire cheminer son équipe jusqu'à la médaille d'or;

CONSIDÉRANT qu'il est résident de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que monsieur Giguère est âgé de 12 ans;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux critères du programme de bourse sportive de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite l'aide de la Ville de Mercier en vue de ces Championnats nationaux de Baseball 13U qui auront lieu du 23 au 27 août en Ontario;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil octroie par son programme de soutien financier, à monsieur Raphaël Giguère, une bourse sportive au montant de 250 \$;
- QUE la dépense soit imputée au poste 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-535 DEMANDE D'AUTORISATION DE LA PRÉSENCE DE CHIENS DANS LE PARC RAYMOND-PITRE LORS DE LA MARCHÉ PIERRE LAVOIE.**

CONSIDÉRANT les demandes citoyennes reçues dans le passé;

CONSIDÉRANT que les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps;

CONSIDÉRANT que la Grande Marche Pierre-Lavoie se déroule principalement sur la piste cyclable et les rues du trajet;

CONSIDÉRANT la nature participative de l'événement familial;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise la présence de chiens entre 11 h et 16 h dans le parc Raymond-Pitre lors de l'événement de la marche Pierre Lavoie le 15 octobre 2023, conditionnellement à ce que la Ville de Châteauguay autorise également la présence de chiens dans le parc Marcel-Seers à l'arrivée de la marche.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-536 CLASSIQUE DES ENTRAÎNEURS 2E ÉDITION. MATCH CONTRE LES ANCIENS CANADIENS - DEMANDE DU HOCKEY MINEUR.**

CONSIDÉRANT le succès de la première édition du Classique des entraîneurs;

CONSIDÉRANT l'impact positif sur le nombre d'inscriptions au hockey pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que cet événement permet à l'association d'amasser des fonds et d'offrir une belle expérience aux entraîneurs;

CONSIDÉRANT que cette deuxième édition avec des anciens joueurs des Canadiens sera organisée le 30 décembre 2023, à 14 h, au Centre Sportif Mercier;

CONSIDÉRANT que le hockey mineur sollicite la Ville de Mercier pour un soutien financier pour l'événement et l'ajout d'un joueur supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et est résolu:

- QUE ce Conseil accorde un montant de 1500 \$ à l'Association de hockey mineur de Mercier pour assurer la présence d'un ancien joueur des Canadiens de Montréal parmi les suivants : premier choix : Mathieu Dandenault et deuxième choix : Steve Bégin, lors de l'évènement du 30 décembre prochain;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-537 AUTORISATION DES CONTRATS ANNEXES ANNUELS DE L'ENTENTE DE 5 ANS AVEC LE CENTRE SPORTIF DE MERCIER. AN 5.**

CONSIDÉRANT l'entente de 5 ans intervenue avec le Centre sportif Mercier, laquelle est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que ce Conseil doit autoriser les contrats connexes annuels;

CONSIDÉRANT les heures de glace prévues pour le Club de patinage artistique et l'Association de Hockey mineur pour une dépense de 146 898.52 \$(taxes nettes);

CONSIDÉRANT qu'il faut ajouter les heures de la programmation des loisirs qui totalisent un montant de 19 611,67\$ (taxes nettes) pour un total de 166 510,14\$ (taxes nettes);

CONSIDÉRANT les contrats attachés à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise les contrats connexes dans le cadre de l'entente annuelle de 5 ans;
- QUE ce Conseil autorise monsieur Eric Lelièvre, directeur - Loisirs, culture et vie communautaire à signer lesdits contrats pour et au nom de la Ville;
- QUE ce Conseil autorise une dépense au montant de 166 510,14\$ (taxes nettes);
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970 et un transfert budgétaire pourra être effectué au besoin afin de respecter l'imputation budgétaire conformément à la charte du ministère.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-538 AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES.**

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales, qui vise à soutenir les municipalités, les MRC et les conseils de bande des communautés autochtones dans l'élaboration ou la mise en œuvre d'une politique familiale municipale (PFM) en vue d'assurer aux familles l'accès à des ressources ou à des services nécessaires à leur épanouissement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier souhaite présenter, en 2023-2024, dans le cadre du Programme, une demande d'aide financière admissible pour l'élaboration d'une politique familiale ou la réalisation des mesures ou des projets prévus au plan d'action issu d'une PFM;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

- QUE ce Conseil autorise monsieur Eric Lelièvre, directeur loisirs, culture et vie communautaire à signer au nom de la Ville de Mercier tous les documents relatifs à la demande d'aide financière présentée en 2023-2024 dans le cadre du Programme et, si cette demande est acceptée par le Ministère, la convention d'aide financière dans le cadre du Programme;
- QUE ce Conseil confirme que monsieur Philippe Drolet est l' élu responsable des questions familiales.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2023-09-539 INSCRIPTION DES LOTS 6 568 810 ET 6 331 901 AU RÉPERTOIRE MÉTROPOLITAIN DES INITIATIVES MUNICIPALES DE CONSERVATION - BOISÉ DANS UN GRAND JARDIN.**

CONSIDÉRANT que le Plan métropolitain d'aménagement et de développement a comme objectif de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) met à la disposition des municipalités du Grand Montréal le Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation pour inscrire les sites qui ont pour vocation la conservation des milieux naturels sur le territoire de la CMM;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier souhaite contribuer à l'objectif métropolitain de protéger 17 % du territoire du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est propriétaire des lots 6 568 810 et 6 331 901;

CONSIDÉRANT qu'au moins 75 % de la surface de ces lots est occupée par des milieux naturels dont les processus naturels d'évolution et de développement d'un écosystème ne sont pas entravés par des activités anthropiques;

CONSIDÉRANT la résolution CE23-O71 adoptée le 13 avril 2023 à la séance ordinaire du comité exécutif de la CMM autorisant le financement pour l'acquisition des espaces boisés du projet le Boisé dans un Grand Jardin;

CONSIDÉRANT la convention de financement dans le cadre du programme d'aide financière de la CMM et l'engagement de la municipalité d'inscrire les lots 6 568 810 et 6 331 901 au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-05-302 demandant à la MRC de Roussillon de modifier son Schéma d'aménagement révisé afin que les lots acquis ou convoités pour le projet du Boisé dans un Grand Jardin soient visés par une affectation de type conservation;

CONSIDÉRANT que ces lots, suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Roussillon, seront localisés dans une affectation dont les fonctions sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que ces lots, suite à la modification du règlement de zonage, seront localisés dans un zonage dont les usages sont compatibles avec les objectifs de conservation des milieux naturels;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et est résolu:

- QUE la Ville de Mercier dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande d'inscription des lots 6 568 810 et 6 331 901 au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à maintenir les processus naturels d'évolution et de développement des milieux naturels des sites visés;
- QUE la Ville de Mercier s'engage à signaler, à la Communauté métropolitaine de Montréal, toutes modifications des caractéristiques ou des mesures de conservation des sites visés dans un délai maximal de 90 jours;
- QUE madame Marie-Claude Perron ou en son absence, madame Mylène Letellier, soient autorisées à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

***La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 25.***

***La période de questions a eu lieu à 20 h 31.***

**2023-09-540 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et est résolu:

DE clore la séance à 20 h 47.

**ADOPTÉE à l'unanimité**